

## Exposé de position

**Objet :** Réponse aux modifications proposées à la Politique 21-403 – Modifications apportées au domicile

**Préparé par :** Comité consultatif des travailleurs blessés de Travail sécuritaire NB

**Date :** Le 27 janvier 2025

---

## Introduction

Le Comité consultatif des travailleurs blessés est heureux de faire part de ses commentaires sur les modifications proposées à la politique sur les modifications apportées au domicile. En tant que défenseur des travailleurs blessés et de leur famille, le Comité reconnaît l'importance d'assurer que les modifications apportées au domicile permettent de faciliter l'accès et la mobilité des travailleurs tout en favorisant leur dignité, leur indépendance et leur bien-être à long terme.

---

## Commentaires généraux sur les modifications proposées

Nous approuvons l'ajout de critères d'admissibilité plus clairs et de précisions concernant les allocations discrétionnaires. L'accent mis sur la transparence et l'aspect pratique lors de l'évaluation des besoins, de l'établissement du budget et de la mise en œuvre est conforme à l'engagement du Comité de plaider en faveur de systèmes de soutien équitables et efficaces pour les travailleurs blessés.

Toutefois, le Comité aimerait proposer d'autres points qui pourraient améliorer la politique davantage :

### 1. Une définition plus large de « diminution fonctionnelle »

Bien que la politique mette l'accent sur les diminutions fonctionnelles importantes à long terme (par exemple, les traumatismes médullaires et crâniens), nous conseillons vivement d'ajouter d'autres conditions, telles que les problèmes de mobilité découlant de facteurs secondaires comme un gain de poids important. Les blessures qui limitent l'activité physique peuvent entraîner des complications, telles que l'obésité, qui peuvent empirer les problèmes d'accès et de mobilité.

- **Recommandation :** Examiner la possibilité de tenir compte d'effets secondaires sur la santé (par exemple, les problèmes de mobilité liés au poids) lors de l'évaluation de l'admissibilité et des besoins afin d'offrir un bon soutien général.

## 2. Accent sur la prévention

Le Comité encourage Travail sécuritaire NB à adopter une approche proactive face aux problèmes de santé liés aux blessures, en mettant l'accent sur le principe « mieux vaut prévenir que guérir ». Par exemple, les outils de gestion du poids (y compris les produits amaigrissants) peuvent aider à atténuer les problèmes de mobilité, réduisant ainsi la nécessité d'apporter d'autres modifications importantes et coûteuses au domicile à l'avenir.

- **Recommandation :** Élargir la politique afin d'inclure des mesures de prévention visant à maintenir la mobilité et l'accès, peut-être sous forme d'une allocation complémentaire dans les catégories des appareils de réadaptation ou de l'aide médicale.

## 3. Transparence et accès aux allocations

Les modifications proposées comprennent des lignes directrices plus claires en ce qui a trait aux allocations discrétionnaires, telles que des options de logement temporaires et des modifications à un autre logement. Bien que le Comité soit d'accord avec les modifications proposées, il recommande de faire en sorte que les travailleurs puissent facilement obtenir des explications détaillées sur les allocations, y compris en ce qui concerne les délais et les processus de prise de décision.

- **Recommandation :** Offrir du matériel de communication clair qui explique les allocations afin d'améliorer la transparence et de réduire le stress que pourraient ressentir les travailleurs face au processus.

---

## Commentaires précis sur les modifications proposées

### 1. Définitions et étendue modifiées

- Le Comité est d'accord avec la suppression de définitions désuètes, comme « grave et prolongée » qui serait remplacé par « diminution fonctionnelle importante à long terme ». Cette modification reflète mieux les pratiques et la terminologie modernes.
- La décision d'avoir une allocation discrétionnaire pour les modifications apportées au domicile est appropriée, à condition que les travailleurs soient traités de façon équitable et que des critères clairs soient appliqués de façon uniforme.

## **2. Budget et gestion des coûts**

- La suppression de certaines exigences relatives à une habitation modulaire libre d'obstacles permet de répondre aux besoins uniques des travailleurs avec plus de souplesse et de facilité.
- Le Comité appuie l'inclusion de frais accessoires (par exemple, le logement temporaire) dans le budget du projet ainsi que le montant maximum de 2 000 \$ comme une allocation raisonnable.

## **3. Autres options de logement**

- Le Comité est d'accord avec l'inclusion d'options de logement lorsque des modifications au domicile ne sont pas possibles, mais conseille vivement à Travail sécuritaire NB de surtout s'assurer de protéger la dignité du travailleur et de tenir compte de l'aspect pratique lorsqu'il prend des décisions à cet égard.

---

## **Conclusion**

Le Comité appuie fortement les grands buts de la politique sur les modifications apportées au domicile visant à améliorer l'accès et la mobilité des travailleurs blessés. Nous croyons que le fait d'élargir la définition de « diminution fonctionnelle », de mettre l'accent sur des approches préventives et d'assurer une communication transparente améliorera la politique encore plus.

Nous sommes reconnaissants de pouvoir participer à cette consultation et demeurons engagés à collaborer avec Travail sécuritaire NB afin d'améliorer la vie des travailleurs néo-brunswickois.

Meilleures salutations,

Leica Gahan, Pam Baker, Paula Garant et Kirk Westfield